

Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 15 (1917)
Heft: 3

Vereinsnachrichten: Section Zurich-Schaffhouse

Autor: Fischli, E. / Baumgartner, Th.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'hectare plus de fr. 180.— par hectare, et pour un perchois avec 130 parcelles à l'hectare plus de fr. 500.—.

En considérant que la valeur du sol dans ce dernier perchois varie entre 2 et 12 centimes le m², soit en moyenne 5 à 7 centimes, les frais de cadastration dépasseraient la valeur du sol.

Cette démonstration évite de motiver davantage la nécessité absolue de trouver des voies et moyens pour rendre possible la mensuration des terrains de ce genre.

La motion Bertoni renferme une idée grande et généreuse, la voici: *Avec l'exécution de la mensuration générale doit marcher de front, dans toute la Suisse, la grande entreprise nationale du remaniement parcellaire.*

Cette noble pensée est digne de toute notre attention.

L'étude approfondie de cette question démontrera son étendue territoriale et son importance financière, et de quelle manière elle pourrait être solutionnée.

La mensuration générale suisse est une œuvre d'une grande portée économique dont l'exécution technique est remise en vos mains. Cette œuvre exigera d'immenses sacrifices en bonne volonté, en énergie, en dévouement et en moyens financiers.

Efforçons-nous tous par une exécution intelligente et économique de faire en sorte que cette mensuration cadastrale ne devienne jamais une charge pour nos hautes autorités fédérales, ni pour notre cher peuple suisse, mais qu'elle apparaisse toujours comme un moyen indispensable et approprié au bien de l'Economie sociale !

C'est dans ces conditions que notre programme général pourra être suivi facilement, sûrement et sans accroc !

Section Zurich-Schaffhouse.

En date du 16 janvier 1917, le comité de cette section a adressé au comité central la lettre suivante qui peut être considérée comme un complément du procès-verbal de sa dernière séance et qui peut constituer également un développement à la question de la taxation. Nous le portons comme tel à l'attention de nos lecteurs:

Dans sa séance du 14 janvier 1917, le comité de la section Zurich-Schaffhouse a discuté le rapport sur la conférence tenue

par notre président central, le 2 octobre 1916; assistaient également à cette séance, la commission de taxation et ses membres suppléants, de même que notre collègue Werffeli. Nous vous prions de communiquer notre manière de voir à l'assemblée des délégués.

Nous nous étonnons que le comité central n'ait pas suivi à la décision de l'assemblée des délégués, à Baden, suivant laquelle il y avait lieu de poursuivre l'étude de la taxation, en faisant appel à la collaboration des collègues qui avaient étudié cette question d'une manière approfondie. Relativement aux propositions du président central, nous présentons les résolutions suivantes :

1^o *Désignation des zones de taxation.*

- A. Zône à l'échelle 1 : 500.
- B. " " " 1 : 1000.
- C. " " " 1 : 2000.

Il y a lieu de désigner, au moyen d'index en chiffres romains, les subdivisions nécessitées par les différences de topographie, et au moyen d'index en chiffres arabes, les subdivisions nécessitées par les différences de densité de construction, de morcellement, de mesure, de visibilité et de facilité d'accès.

Le mode de désignation des subdivisions peut naturellement être considéré comme une question secondaire, mais il importe néanmoins de choisir une fois pour toute ce mode, pour que les zones identiques soient désignées de la même façon dans toutes les communes.

Actuellement les contrats de mensuration ne distinguent que les zones d'échelles, la Confédération se refusant à désigner dans les contrats des subdivisions plus détaillées. Pour les zones de petite étendue, dont les croquis doivent être levés au 1 : 250, nous devrions obtenir des prix de 100—200 francs et même davantage. Mais nous connaissons la position que la Confédération a prise dans la question des prix maximum figurant aux contrats; prenons garde, par conséquent, que la combinaison des deux zones A et B en *une zone intermédiaire A* n'entraîne pas la fixation de prix moyens favorables à la Confédération. Lors de la taxation, les zones d'échelles seront subdivisées en subdivisions correspondantes; dans les contrats, par contre, ces subdivisions ne figureront pas.

2^o Rapport proprement dit.

Nous pouvons souscrire en général aux propositions présentées. Toutefois nous estimons que le comité central devrait procéder à la rédaction définitive du projet avant la réunion de l'assemblée des délégués, et en s'adjoignant MM. Werffeli et Allenspach, désignés à l'assemblée des délégués. Il va sans dire qu'à côté des prestations de travail, on devrait indiquer le nombre des éléments à lever par zone de taxation, par exemple, le nombre d'hectares, des points de polygone, des points à lever par angle, des bâtiments, des parcelles, etc.

3^o Nomenclature du personnel. D'accord.

4^o Résultats statistiques de l'enquête.

Nous prenons acte du point de vue du président central, suivant lequel le matériel rassemblé ne constitue qu'une image imparfaite qui ne se prête pas à une publication. Mais nous pouvons remarquer alors que l'on ne doit pas comprendre dans les prestations normales de travail, les pertes de temps résultant, par exemple, des intempéries, mais qu'on doit plutôt les faire entrer dans les frais généraux, de même que les prévisions pour risques, amendes conventionnelles, pénalités, etc.

Comme les salaires en régie n'ont aucun risque à supporter, il y a lieu de disjoindre les données des salaires, régie et forfait.

Les résultats de l'enquête nous font craindre que le prix par parcelle soit taxé plus bas que le prix actuellement reconnu aujourd'hui de fr. 2.50. Nous prévenons de cette éventualité les membres de la Société suisse des géomètres.

Selon le calcul résultant des propositions de taxation, le prix moyen par parcelle doit atteindre un minimum de fr. 2.50; si ce prix n'est pas atteint par la méthode acceptée par l'assemblée des délégués, on doit modifier les bases qui ont servi à établir le prix par parcelles. Nous faisons la proposition de confier au comité central, assisté de MM. Werffeli et Allenspach, l'étude de cette question, ainsi que celle qui a trait à la fixation du prix par bâtiment. Sous aucun prétexte, on ne doit laisser aux sections la faculté de fixer les prix par bâtiments.

5^o Conséquences.

1^o La division en zones par échelle est suffisante dans les

contrats; elle ne constitue pas un obstacle à une taxation appropriée.

- 2^o La réduction des prescriptions doit se limiter à la suppression de quelques détails dans la confection des croquis, en pesant avec circonspection les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de réductions plus conséquentes. Une réduction des prescriptions relatives au calcul des surfaces peut avoir pour conséquence une réduction de leur sécurité et de leur exactitude, laquelle n'est pas à comparer avec l'économie minime qui en résulte. Aujourd'hui déjà, lorsque les cantons l'autorisent, les surfaces des feuilles minutes et des masses de contrôle peuvent être déterminées au moyen des quadrilles.
- 3^o Nous saluons l'introduction d'un projet de rapport.
- 4^o Le géomètre privé ne peut pas s'engager à admettre la représentation des autorités et des commissions officielles de taxation, aussi longtemps qu'il n'a pas à sa disposition des données sérieuses lui permettant de discuter. Par conséquent, nous devons remettre aux autorités nos données définitives concernant les prestations de travail et chercher avec elles une unification des prix dans les différentes zones de taxation.

Honorés collègues,

Nous considérons comme de la plus haute importance la question de la taxation et la méthode pour la mener à chef. Nous vous prions donc de la manière la plus instante de suivre à la décision de l'assemblée des délégués à Baden, et d'adjoindre deux nouveaux membres aux délibérations ultérieures relatives au projet de taxation, et nous vous proposons par la même occasion de désigner dans ce but MM. Werffeli et Allenspach déjà nommés à l'assemblée de Baden. Nous nous permettons également de vous faire savoir que nous envoyons un double de la présente aux présidents des autres sections.

Veuillez agréer nos meilleures salutations.

Le président: *E. Fischli.*

Le secrétaire: *Th. Baumgartner.*
